



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection du Bois de Chênes: mise à l'enquête publique de la révision de l'arrêté de classement datant de 1966

Le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) met à l'enquête publique la décision de classement du Bois de Chênes sur le territoire des communes de Genolier et Coinsins. Ce document complète la réglementation en vigueur dans le Bois de Chênes et actualise la prise en compte des inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage. Elle apporte également des clarifications, notamment en ce qui concerne l'accueil du public et les usages du site. Ce classement révisé permettra de disposer d'une véritable stratégie de protection à long terme de ce site naturel et paysager d'exception.

Le Bois de Chênes, qui s'étend sur près de 140 hectares au pied du Jura entre les villages de Genolier, Coinsins, Begnins, Vich et Arzier-Le Muids, présente une très large variété de milieux naturels et abrite une quantité remarquable d'espèces rares et protégées. Il est bordé d'un paysage agricole et viticole de grande qualité. Le site bénéficie d'une protection depuis 1966, date à laquelle l'Etat de Vaud a procédé à son classement afin d'y empêcher la création d'une place de tirs. Cet arrêté instaurait alors au cœur du domaine du Bois de Chênes une réserve intégrale et scientifique et un périmètre d'interdiction d'exercices militaires.

Le secteur comporte de nombreux biotopes dont plusieurs sont inscrits depuis 2007 à des inventaires fédéraux. Également site paysager d'importance nationale et cantonale, le Bois de Chênes abrite depuis 2015 une réserve forestière mixte de quelque 100 ha.

Une révision de l'arrêté de classement de 1966 a été jugée nécessaire pour intégrer les enjeux de protection des différents inventaires. En précisant les cheminements pouvant être empruntés ainsi que les places à feu ou d'accueil pour les classes, elle vise aussi une meilleure cohabitation entre les usagers du site. Le DES met dès lors la décision de classement du Bois de Chênes à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2020.

Trois sous-périmètres distincts

Les documents mis à l'enquête publique maintiennent trois sous-périmètres distincts sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier. Ils confirment la vocation de réserve intégrale et scientifique donnée à quelque 36 ha du Bois de Chênes au cœur du massif. Laissé à sa libre évolution et havre de tranquillité pour la faune, ce sous-périmètre n'est accessible qu'aux piétons, sans chien et sur un nombre limité de chemins.

Il est bordé d'un deuxième périmètre comprenant un peu plus de 90 ha de forêts libres d'accès et des prairies à haute valeur biologique. Des places pour l'accueil des classes ainsi que des endroits où il est permis de faire du feu sont aussi prévues dans ce sous-périmètre. Le troisième sous-périmètre, prévu sur les communes de Coinsins et de Genolier, a vocation de zone de protection paysagère entre la réserve proprement dite et les zones plus densément habitées.

Collaboration avec les différents acteurs

La Décision de classement mise à l'enquête publique a été élaborée par les services cantonaux en collaboration avec les communes ainsi qu'avec les principaux acteurs concernés. La Commission cantonale de la protection de la nature ainsi que l'Office fédéral de l'environnement ont également pu se prononcer à son sujet. Le classement révisé permettra de disposer d'une véritable stratégie de conservation à long terme de ce site d'exception tout en garantissant son accès au public.

La mise à l'enquête est ouverte du 20 novembre au 19 décembre. L'ensemble du dossier est consultable sur rendez-vous aux greffes des communes de Genolier (022 366 11 62) et Coinsins (022 364 35 35). Les documents seront aussi déposés à la Direction générale de l'environnement de l'Etat de Vaud, division Biodiversité et paysage, ch. du Marquisat 1, 1025 St-Sulpice, sur rendez-vous uniquement (021 557 86 30). Le dossier est également disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse www.vd.ch/consultations.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 novembre 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement